INTERNATIONAL COMMISSION FOR THE CONSERVATION OF ATLANTIC TUNAS

COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDES DE L'ATLANTIQUE

ICCAT CICTA CICAA

COMISIÓN INTERNACIONAL PARA LA CONSERVACIÓN DEL ATÚN ATLÁNTICO

ICCAT - SALIDA
Nº 6574/2019
18/09/2019

Le 18 septembre 2019

M. Ridha M'Rabet
Directeur Général de la Pêche et de l'Aquaculture – DGPA
Ministère de l'Agriculture, des Ressources hydrauliques et de la Pêche
30 rue Alain Savary
1002 Tunis
TUNISIE

OBJET : LETTRE CONCERNANT DES PROBLÈMES D'APPLICATION

Cher M. M'Rabet,

Au nom de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, lors de la 21e réunion extraordinaire de l'ICCAT (12-19 novembre 2018, Dubrovnik, Croatie), la Commission a noté quelques insuffisances liées à la déclaration et à la mise en œuvre des exigences de l'ICCAT par la Tunisie, qui sont énumérées ci-dessous et dans le modèle de réponse ci-joint.

Plus particulièrement, sur la base de l'examen par le Comité d'application (COC) du rapport du Secrétariat sur la coordination de la recherche et des statistiques, le rapport du Secrétariat au Comité d'application de 2018 et d'autres informations disponibles, le Comité a constaté ce qui suit :

- Rec. 16-14: Aucune donnée du programme national d'observateurs scientifiques (ST09) n'a été reçue.
- Rec. 15-05 et Rec. 16-11: la réponse apportée pourrait être insuffisante.
- Rec. 16-13: Aucune mesure nationale juridiquement contraignante n'a été adoptée pour mettre en œuvre les exigences relatives aux requins.

L'absence de mise en œuvre intégrale des exigences de l'ICCAT peut entraver le travail de la Commission dans la réalisation des objectifs de la Convention. De plus, la déclaration tardive ou incomplète pose des difficultés au Secrétariat dans la préparation des documents pour la Commission et réduit l'efficience et l'efficacité du Comité d'application et des autres organes de l'ICCAT. La liste des exigences en matière de déclaration, les formulaires de déclaration (tels que le ST09 ou les directives pour remplir le rapport annuel), ainsi que les Recommandations et Résolutions de l'ICCAT, sont publiés chaque année sur la page web de l'ICCAT à : https://www.iccat.int/fr/SubmitCOMP.html, https://www.iccat.int/fr/submitSTAT.html et https://www.iccat.int/fr/RecRes.asp.

La Commission souhaiterait vous rappeler que la Tunisie peut solliciter une assistance en ce qui concerne la collecte et la déclaration des données auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), d'autres CPC de l'ICCAT et du Secrétariat de l'ICCAT, en présentant notamment une demande d'aide financière au *Fonds pour les données* établi par la *Résolution de l'ICCAT visant à améliorer la collecte des données et l'assurance de la qualité* [Rés. 03-21] et à d'autres fonds disponibles.

La Commission demande à la Tunisie de répondre à la présente lettre au plus tard le **18 octobre 2019** et d'inclure le modèle ci-joint (de préférence soumis sous la forme d'un document MS Word) afin d'indiquer les mesures prises par la Tunisie pour remédier aux lacunes constatées.

Si vous avez des questions quant aux points soulevés dans la présente lettre, ou si vous souhaitez obtenir une explication plus détaillée des questions traitées, n'hésitez pas à prendre contact avec moi personnellement et avec le Secrétariat (info@iccat.int).

Je voudrais également exprimer mon regret de ne pas avoir pu envoyer cette lettre plus tôt en raison de graves problèmes de santé. Cependant, ma récupération se passe bien et mon engagement reste ferme, et je suis maintenant totalement disponible pour faire en sorte que le COC continue à s'appuyer sur les progrès récemment accomplis lors de la réunion annuelle de cette année.

En vous remerciant pour votre attention sur ces questions importantes, je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération.

Derek Campbell
Président du Comité d'application

Cc : M. R. Delgado, Président de la Commission